

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

AMENDEMENT

N° AC140

présenté par

M. Peu, M. Maillot et Mme Bourouaha

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« agricoles »,

insérer les mots :

« dont l'agriculture biologique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement résulte d'une proposition de la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB), du SNETAP-FSU et du collectif Nourrir.

Il vise à promouvoir la diversité des systèmes des productions agricoles, dont l'agriculture biologique, à conforter le rôle pédagogique réel des exploitations et garantir un statut de fonctionnaire pour les salariés de droit privé de l'enseignement agricole public ainsi qu'à ouvrir la composition des commissions professionnelles consultatives aux représentants de la communauté éducative et de la société civile.